

leurs enfants à ces prêtres, non pas uniquement dans la maison qu'ils occupent actuellement en la ville de Saint-Jean, mais partout ailleurs, jusqu'à ce qu'ils aient fait acte de soumission, et qu'après une pénitence convenable pour le très grave scandale donné et le péché commis, ils manifestent de tels signes de repentir qu'ils méritent d'être réhabilités et que, de fait, ils soient réhabilités dans l'exercice du saint ministère.

— Que si dans le collège occupé par ces prêtres à Saint-Jean il existe un oratoire, cet oratoire devra être soumis à l'interdit aussitôt après la réception de ces lettres, si cela n'est déjà fait.

Quant à ces prêtres, ils devront être très sérieusement avertis que s'ils s'obstinent (ce qu'à Dieu ne plaise) à demeurer dans leur lamentable condition de censure et de contumace, ils encourront des peines plus graves encore, selon les règles en vigueur des saints canons.

Dans les meilleurs sentiments, je me sousseris,

de Vos Grandeurs,

le frère dévoué,

(Signé) CAJETAN, CARDINAL DE LAL,

évêque de Sabine,

secrétaire

Jubilé de cinquante ans de souffrance

— o —

A Viterbe, en Italie, dans un ancien couvent de la Visitation, vit une sainte religieuse, de l'Ordre cistercien, dont la réputation de sainteté s'est étendue bien au-delà de sa région. Elle est native de Zurich et âgée de soixante-quinze ans.

Par suite d'une grave lésion à l'épine dorsale, elle se trouve depuis la fin de 1861, c'est-à-dire depuis plus de cinquante ans obligée à l'immobilité la plus absolue, dans son lit ; des attaches et bandelettes l'empêchent de remuer la tête, afin de ne pas mettre sa vie en danger, ont dit les médecins. Nonobstant tout cela, ses nombreux visiteurs, les pieuses personnes qui viennent causer avec elle, les religieuses vivant dans le couvent, les infirmières qui l'assistent, ne l'ont jamais surprise à émettre un soupir ou une plainte ; elles l'ont souvent entendu